

Facture N°		Etablie le	
Contrat d'achat photovoltaïque FV16BOA		n°	
Période mensuelle de facturation		du	au
Coordonnées Producteur		Coordonnées Acheteur EDF	EDF OA
Détail adresse		Détail adresse	TSA 10295
Code postal Commune		Code postal Commune	94962 CRETEIL CEDEX
Tél		mail	oa-solaire@edf.fr
mail			
N° TVA Intracommunautaire	FR _____		
RCS (ou RM) / NAF	/		TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317
Forme juridique et capital			
Adresse du site de production (si nécessaire)			Modalités de paiement : par virement bancaire
Détail adresse			
Code postal Commune			
Détermination de la production facturée			
Ancien Compteur de production :		Production en kWh livrés (nette de pertes et auxiliaires)	
	Valeur des index	sur le mois facturé (nouveau compteur) :	
Valeur du nouvel index (P1) :		B	
Valeur de l'ancien index (P2) :			
Production (différence des index) (P1 - P2) :	A		
Ancien Compteur de non-consommation :			
	Valeur des index		
Nouvel index non consommé (A1) :			
Ancien index non consommé (A2) :			
Non-Consommation (différence des index) (A1 - A2) :	C		
		Production nette (Production brute - Non-Consommation) :	(A + B - C)
		Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 2 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) :	
Montant de la facture			
Production livrée du mois en kWh, sur l'année contractuelle en cours, jusqu'à la veille de la date anniversaire, dans la limite du plafond annuel (Q1)		au tarif T1 de :	c€/kWh Soit un montant en € de (Q1xT1)÷100 :
Production livrée du mois en kWh, sur l'année contractuelle en cours, jusqu'à la date anniversaire, au-delà du plafond annuel (Q3)		au tarif T3 de :	c€/kWh Soit un montant en € de 0,00 €
Production livrée du mois en kWh, sur la nouvelle année contractuelle à partir de la date anniversaire, dans la limite du plafond annuel (Q2)		au tarif T2 de :	c€/kWh Soit un montant en € de (Q2xT2)÷100 :
« TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts »			
			Montant total en €
Conditions de règlement : Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.		Signature :	